



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 09763

Nom ou dénomination : 5P conseils

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2014 sous le numéro de dépôt 41264



1404131004

DATE DEPOT : 2014-05-06

NUMERO DE DEPOT : 2014R041264

N° GESTION : 2014B09763

N° SIREN :

DENOMINATION : 5P conseils

ADRESSE : 5 rue du général Lambert 75007 Paris

DATE D'ACTE : 2014/04/25

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE PRESIDENT

SASU
5P conseils
Au capital social de
2 000 €
Siège social
5 RUE DU GENERAL LAMBERT-75007-PARIS

ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT

Décision collective portant sur la nomination du président.

Le soussigné,

Prénom SYLVIE

Nom DESCAMPS

agissant en qualité de président de la Société, à l'issue de la signature des statuts de ladite société a convenu ce qui suit :

L'associé nomme comme président de la Société:

Prénom SYLVIE

Nom DESCAMPS

- Cette nomination est faite pour prendre effet ce jour pour une durée illimitée sauf démission ou révocation par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.
- Dans les rapports avec les tiers, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.
- Dans les rapports entre associés, le président a tous les pouvoirs pour engager la société, à l'exception des actes suivants qui nécessitent une autorisation préalable des associés réunis en assemblée générale ordinaire :

o Engagements financiers ou engagements ayant des conséquences financières d'un montant supérieur à 15 000,00 €.

o Embauche de personnel cadre et fixation de leur rémunération.

o Prise de participation dans d'autres sociétés.

En rémunération de ses fonctions et des responsabilités en découlant, le président ne recevra aucune somme pour le moment.

Prénom SYLVIE

Nom DESCAMPS

déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité,
interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour
procéder aux formalités légales de publicité.

Fait à PARIS le 25/04/2014

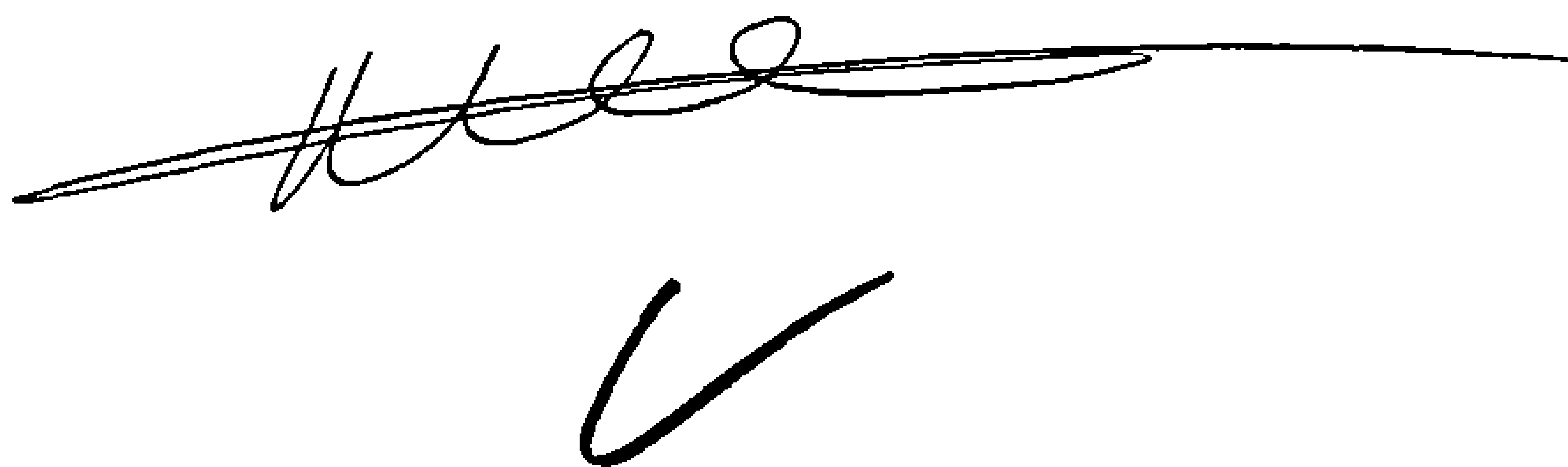
Le président

Prénom SYLVIE

Nom DESCAMPS

« Signature précédée de la mention bon pour acceptation des fonctions de Président »
en 4 originaux et 4 copies.

Bon pour acceptation des fonctions de Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, followed by a large, bold checkmark.

Le Président
25/04/2014

-
- (1) L'Agence doit conserver
 - (2) Cocher la case concernée
 - (3) 1 exemplaire pour le C

Société anonyme coopérative de B
des textes relatifs aux Banques Po
Assurance sous le n° 07 022 545 -
www.rivesparis.banquepopulaire.fr

La Société a pour ob

CONSEIL EN RES

**La participation direc
création de sociétés
autrement,**

**Et généralement tou
objets similaires ou**



L'apport a été déposé
BANQUE POPULAIRE
62, avenue de Suffren
qui a délivré un cert

réalisation d'une au

**La réduction du cap
déléguer au Préside
associés.**

**La réduction du cap
condition suspensiv
ce montant minimum**

**dans l'administration
aux décisions collectives**

**10.4 - Les usufructiers
toutefois, le droit de
l'unanimité. Toute
réception et ne sera
recommandée avec**

**Président est tenu, c
actions, soit par un
d'une réduction de
d'accord, dans les c**

**11.3 - En cas de dér
cession de la nue-pr
seront soumises à l'
stipulés au présent a
constitution et la ce**

ARTICLE 12 - EXCLUSION

12.1 Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit s'applique à tout Associé.

12.2 Exclusion facultative

L'exclusion d'un Associé peut intervenir dans les cas suivants :

- Rupture du contrat
- Violation d'une des clauses du contrat
- Exercice direct ou indirect d'une activité concurrente
- Révocation d'un associé

Prenom :

Nom :

**La décision d'exclusion
réception à l'initiative
Dispositions communes**

**L'exclusion de plein
des droits non pécun**

Dans ses rapports avec
de l'objet social, à ne
l'ignorer compte tenu
cette preuve.

Toutefois à titre de
donner au nom de la
obligations de tiers,
ou nantissement sur

prise par les associés
du Président.

Toutefois, en cas de
décision contraire d

En cas de décès, dé
mois, il est pourvu à
Directeur Général r
prédécesseur.

dépassant pas ces 30
Elle est facultative c

En dehors des cas p
décision ordinaire d
représentant au moi
Le Commissaire aux

l'exception aux d
doivent être adoptée

celles prévues par le
statutaires relatives

l'objet social

l'inaliénabilité des a

l'agrément des cessi

l'exclusion d'un ass

la suspension des dr

représentés. Les As
peut disposer d'un

Pour toute réunion
représentés possède
deuxième convocation
valablement délibérer
au moins avant la da

ouvre suivant la date
verbal des délibérations

Les bulletins de vote
conservés au siège s

ARTICLE 22 - EXERCICE

**Chaque exercice a u
1er janvier et finit l
Par exception le pre
31 décembre 2015.**

elle a la disposition
effectués. Toutefois

Hors le cas de réduc
propres sont, ou dev
que la loi ou les stat

L'écart de réévaluati

présents statuts, ou
compétant.

Fait à

Le

En quatre exemplaires

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the 'Signature' label.